

Avril 2018

Le point info de l'USPO n°3 - Une actualité, plus proche de vous !



BILAN ÉCONOMIQUE 1^{ER} TRIMESTRE 2018

Le bilan économique du 1^{er} trimestre 2018 est connu. Plusieurs évolutions sont à souligner :

- la baisse du nombre d'unités délivrées est identique en 2018 et en 2017 (moins de 10 millions d'unités),
- le nombre d'ordonnances et d'ordonnances de 5 lignes et plus est en forte baisse en 2018 par rapport à 2017 en raison du faible nombre de pathologies hivernales.

En 2017, la diminution du chiffre d'affaires s'établissait à 1%, soit 70 millions d'euros de perte ; en 2018, la perte se limite à 0,09% soit 5,8 millions d'euros.

En 2017, la rémunération diminuait de 36 millions d'euros (-2,62%) ; en 2018, la perte se réduit à 9,5 millions d'euros (-0,72%), soit quatre fois moins qu'en 2017.

Les effets de la réforme commencent à se faire sentir. La rémunération et le chiffre d'affaire de l'officine sont bien mieux protégés malgré la baisse d'activité.

Total Métropole	Unités	Ordonnances	Ordonnances 5 et lignes et plus	Chiffre d'affaires (prix public TTC) Honoraires inclus	Rémunération totale pharmacien HT
Janvier-mars 2016	697 688 413	156 069 947	22 192 864	6,511 milliards €	1,371 milliards €
Janvier-mars 2017	687 916 482	154 297 306	21 770 682	6,441 milliards €	1,336 milliards €
Janvier – mars 2018	677 886 331	150 460 322	21 138 838	6,435 milliards €	1,326 milliards €
Évolution 2017/2016	- 1,40%	- 1,14%	-1,90%	-1,07%	- 35,98 millions € -2,62%
Évolution 2018/2017	-1,46%	- 2,49%	-2,90%	-0,09%	-9,55 millions € -0,72%

Source : IQVIA - Pharmastat



MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE DE SUIVI DE LA RÉMUNÉRATION

L'observatoire du suivi de la rémunération des pharmaciens, prévu par l'avenant n°11, se met en place pour déclencher les clauses de sauvegarde, le cas échéant. Aucun pharmacien ne sera perdant à cause de la modification du mode de rémunération sur les années 2018, 2019 et 2020.

La première clause individuelle comparera la rémunération sur l'activité réalisée pharmacie par pharmacie avec les paramètres de marge de l'année en cours et l'ancienne marge. Si l'ancienne marge lui est plus favorable, il sera compensé à l'euro près à partir de 350 euros par an.

En 2018, l'Assurance maladie estime que 0,3% des pharmaciens seront concernés par cette clause et environ 5% en 2019 et 2020. Les autres pharmaciens seront gagnants.

Pour rappel, cette clause concerne uniquement le changement de marge et non la variation de l'activité (en positif ou en négatif) ou les modifications de prix.

Avril 2018



PAIEMENT DE LA ROSP GÉNÉRIQUES 2017

L'Assurance maladie nous a récemment informé que la ROSP Génériques 2017 sera versée au cours de la première quinzaine du mois de mai.

La substitution de la ROSUVASTATINE a permis d'augmenter cette ROSP. Nous vous invitons à créer la même dynamique pour EZÉTIMIBE et EZÉTIMIBE SIMVASTATINE, dont les génériques sont aujourd'hui disponibles.



TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTÉ, LES PHARMACIENS SONT PRETS À RELEVER LE DÉFI !

Le Gouvernement impulse depuis plusieurs mois une évolution importante du système de santé qui s'organise autour de plusieurs outils : stratégie nationale de santé, stratégie de transformation du système de santé, expérimentations prévues par l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale.

En parallèle, plusieurs rapports relatifs aux soins non programmés ou aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), rédigés par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) en collaboration avec l'Assemblée nationale, viennent appuyer la réflexion du Gouvernement.

L'USPO est régulièrement sollicitée dans ce cadre tant au niveau national que régional. Nous y soulignons la valeur ajoutée de la pharmacie d'officine dans le parcours de soins du patients et les différentes missions qui pourraient être envisagées pour le pharmacien d'officine en termes de prévention, de dépistage, d'accompagnement des patients, mais également de télémédecine et de coordination interprofessionnelle.

Ces propositions sont cohérentes avec la nouvelle orientation prise par la profession grâce à la réforme conventionnelle. L'évolution du mode de rémunération et du métier de l'officine prévue par l'avenant n°11, signé en juillet 2017 par l'USPO et l'Assurance maladie, positionne clairement le pharmacien au cœur de cette modification du système de santé.

Dans ce contexte de transformation, la profession devait être prête pour répondre aux attentes des patients. L'avenant n°11 permet aux pouvoirs publics de considérer avec intérêt les propositions portées par l'USPO.

Le syndicalisme c'est avant tout de l'anticipation !



DE NOUVEAUX SERVICES EN OFFICINE

Attendu depuis près de neuf ans, un décret permettra de définir, avant l'été 2018, les « conseils et prestations » que les pharmaciens d'officine peuvent proposer afin de « favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes ».

L'USPO souhaite organiser ces nouveaux services autour de huit grands thèmes :

- adhésion, observance et bon usage des soins (ex : PDA, plan de prise, intervention pharmaceutique),
- accompagnement, suivi, lutte contre la perte d'autonomie, (ex : livraison et dispensation à domicile, évaluation du domicile, suivi du patient – prise de tension, télémédecine...),
- services de télésanté à domicile et à l'officine (surveillance du patient)
- soins d'urgence à l'officine,
- prévention,
- dépistage,

Avril 2018

- services dédiés à l'orientation dans le système de santé et le secteur médico-social,
- études en vie réelle.



L'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS SOUS CHIMIOTHERAPIE ORALE À L'OFFICINE : LES NÉGOCIATIONS ONT DEMARRÉ !

L'avenant n°11, signé par l'USPO, l'Assurance maladie obligatoire et l'Assurance maladie complémentaire, prévoit de développer de nouvelles missions, comme l'accompagnement des patients sous chimiothérapie orale à l'officine.

Cet accompagnement, permettant une meilleure organisation du système de santé, est une priorité pour l'Assurance maladie. Les patients interrogés souhaitent que le pharmacien soit associé à la stratégie de prise en charge globale, renforçant ainsi la coordination ville-hôpital.



DMP : SOLLICITEZ VOS ÉDITEURS DE LOGICIELS !

Lors des négociations conventionnelles de l'avenant n°11, l'USPO a obtenu l'accès pour les pharmaciens d'officine à l'intégralité du dossier médical partagé (DMP), à l'instar des médecins et des infirmiers.

Le DMP contient des informations essentielles au suivi du patient : antécédents, allergies, médicaments pris, comptes-rendus d'hospitalisation et de consultation. Cet outil sécurise la dispensation de médicaments, en cas d'allergies du patient par exemple, la mise en place des traitements notamment pour les patients fragiles et facilite la coordination des soins avec l'ensemble des professionnels de santé. Il sera également une source d'information importante pour réaliser les entretiens pharmaceutiques et les bilans partagés de médication et renforcer le lien entre la ville et l'hôpital.

Les éditeurs de logiciels doivent vous proposer, avant l'été ou au plus tard cet automne, la possibilité d'ouvrir les DMP, mais également une solution pour les consulter sur chacun de vos postes de travail. N'hésitez pas à les solliciter pour qu'ils en fassent une priorité.